



[A la Une](#) > [Société](#)

L'histoire

M. Vuitton, les Dourdin et la chasse à courre

Le Monde | 11.11.10 | 16h01

Patrick-Louis Vuitton a différé d'un bon mois le début de sa saison de chasse à courre pour effectuer des travaux d'aménagement dans la forêt domaniale des Andaines (Orne). Afin de jouir paisiblement de son droit exclusif de chasse à courre au cerf, le propriétaire de l'équipage de la Roierie a fait poser plus de trois kilomètres de grillage autour d'une propriété privée de 182 hectares, enclavée dans les 5 300 hectares du giboyeux espace. Ses cerfs ont la fâcheuse habitude de finir leur équipée dans l'étang de Laurence et Roland Dourdin, propriétaires de cet espace sans clôture, et M. Vuitton de les y poursuivre.

Les Dourdin ne goûtent guère ces incursions, et n'ont jamais cédé aux propositions de dédommagement de M. Vuitton. En novembre 2009, ils ont fait condamner le descendant du maroquinier de luxe, 59 ans, à 1 300 euros d'amende pour "chasse sur le territoire d'autrui". Et chaque nouvelle intrusion sur leur domaine est désormais passible de 5 000 euros de pénalité. Le préfet de l'Orne a tenté d'intercéder. Mais les honneurs de sa table - à laquelle étaient conviés un représentant régional de l'Office national des forêts (ONF) et M. Dourdin - ont laissé ce dernier de marbre. M. Vuitton a trouvé la parade. Dès septembre, les Dourdin ont vu s'ériger, aux limites de leur propriété, une clôture verte de 2,20 m de hauteur, surplombée de barbelés, car les cerfs sautent haut. Coût estimé : entre 70 000 et 80 000 euros, pris en charge par M. Vuitton, qui a obtenu la bénédiction de l'ONF.

Un procédé "rare"

M. Vuitton préférerait chasser sans grillage, assure Pierre de Boisguilbert, chargé de la communication de la Société de vénerie, mais, étant donné la difficulté de rappeler les chiens, il risquerait une deuxième condamnation qui pourrait lui coûter son permis de chasse. En ces temps de révision générale des politiques publiques, l'ONF ne peut pas perdre la somme que lui verse M. Vuitton qui a, jusqu'en 2015, l'exclusivité locale de la chasse au cerf contre 150 000 euros versés chaque année. Pour la CGT-Forêt, l'argument financier est insuffisant. "Ce grillage a été posé malgré l'avis défavorable des personnels de terrain et de la direction territoriale, contrairement à ce qui se fait d'habitude en forêt domaniale", explique un de ses représentants nationaux.

"C'est un grillage comme il en existe beaucoup pour la protection ou la régénération des plantations", relativise la direction générale de l'ONF, concédant que le procédé est "rare" sur une chasse à courre où la faune sauvage doit pouvoir circuler librement. Dotée de "sept passages ouverts tous les jours, sauf les mercredis et samedis, jours de chasse à courre", la clôture de M. Vuitton respecte ce principe, selon M. de Boisguilbert. Les deux cerfs cueillis par l'équipage de la Roierie après s'être cassés le nez sur le fameux grillage n'avaient, pour leur malheur, pas le calendrier en tête.

Patricia Jolly Article paru dans l'édition du 12.11.10